



N° d'affiliation : W 6010011823
N° Siret : 42110064500967



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

AAPPMA LA TRUITE BAILLEULOISE

PÊCHE EN 1ère CATÉGORIE LE THÉRAIN

2024

Parcours de Pêche sur une longueur de 2,300Km

La pêche sera autorisée le 2ème samedi de mars à la fermeture le 3ème dimanche de septembre 2024 et est ouverte les samedis, dimanches et jours fériés, à 1/2 heure avant le lever du jour à une 1/2 heure après le coucher du soleil

Une seule ligne par pêcheur et les prises sont limitées à **4 TRUITES** par jour, la taille minimale est de 25 cm, en dessous remise à l'eau avec précaution, idem pour la pêche « no kill »

Le nombre de brochets autorisés par pêcheur et par jour est fixé à 2. Taille minimum : 60cm. En dessous, remis à l'eau obligatoire. Tout Brochet, capturé du 10 mars au dernier vendredi d'avril 2024, doit être immédiatement remis à l'eau.

Les modes de pêche : appâts naturels et leurres, cuillères autorisés par la loi, asticots interdit

« Wading » Interdiction de marcher et de descendre dans la rivière Le Thérain

Obligations et contrôles : les pêcheurs devront satisfaire à toute injonction des personnels habilités à exercer la police de la pêche : OFB, Gendarmerie,....

Protection de l'environnement : Défense de jeter les détritiques et prière de laisser le parcours, les berges propres et de respecter la nature (infraction pénale)

Pêche à l'anguille Jaune : Obligation du carnet de prise (disponible sur le site service-public.fr)

La pêche de l'anguille de nuit est interdite dans le département de l'Oise

Responsabilité : L'association décline toutes responsabilités pour tout accident ou incident pendant la pratique de la pêche sur son parcours

Sanctions : Le non respect au règlement entraînera une exclusion

Signature obligatoire du registre d'acceptation du règlement intérieur 2024

Bureau : Président(e) ONESIME AURORE 06.25.20.01.77

Vice-président DELAFRAYE Denis 06.01.33.50.56

Trésorier HALLÉ Christophe 06.20.98.58.35